

**ARRETE DE CIRCULATION
POUR TRAVAUX FIBRE OPTIQUE
Impasse des oisesaux – Rue des tilleuls**

Le Maire de la commune de Monnières,

VU les articles L 2212.2 et L 2213.1 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

CONSIDERANT les travaux de type : Remplacement de poteaux à l'identique pour le compte d'Orange réalisés par l'entreprise CONSTRUCTEL – Route de Tramoyes 01700 LES ECHETS.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique pendant la durée des travaux de 15 jours : Impasse des oisesaux – Rue des tilleuls.

VU l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera règlementée sur l'impasse des oisesaux et la rue des tilleuls, à compter du 31 octobre 2022 jusqu'au 18 novembre 2022, de jour entre 08h00 et 18h00, exceptionnellement le samedi si besoin.

ARTICLE 2 : Durant les travaux la chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de Monnières, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Monnières, le 25 octobre 2022

Le Maire,
Patrick VIVERGE

